St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)
18 MARS 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.03.11 08

OBJET : Inscription à la certification forestière en Rhône-Alpes dans le cadre de la gestion des bois

David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Vu la délibération du 9 juillet 2007 approuvant l'adhésion de la commune au système de certification forestière en Rhône Alpes pour 5 ans (de 2007 à 2011),

La collectivité souhaite, en tant que propriétaire forestier, renouveler son adhésion au système de certification forestière en Rhône-Alpes pour 5 ans, de 2012 à 2017.

Le coût de l'adhésion s'élève à :

Frais de dossier pour 5 ans : .....11.00€

Coût à la surface forestière : .....25.30€
(0.55€ x 46 ha)

Soit un montant total de l'adhésion pour 5 ans de : .....36.30€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône Alpes de Certification Forestière pour une durée de 5 ans, de 2012 à 2017, et accepte que cette adhésion soit rendue publique,**

- **APPROUVE le montant de l'adhésion qui s'élève à 36.30 € selon le calcul ci-dessus,**

- **S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône Alpes,**

- **ACCEPTE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,**

- **S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,**

- **ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre par la collectivité des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, la collectivité s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône Alpes,**

- **S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,**

- **S'ENGAGE à signaler toute modification concernant la forêt communale.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 14 mars 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.